



## **REGLEMENT DU CHALLENGE JEUNES TALENTS EXP'HOTEL**

**Nom du concours :** Challenge Jeunes Talents Exp'Hôtel

**Date de l'épreuve finale du concours :** Mardi 26 novembre 2019 pendant le salon Exp'Hôtel de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Parc des Expositions de Bordeaux, Espace concours 1

**Organisateur :** Exp'hôtel

**Nombre de candidats :** 12 (6 binômes)

### **Article 1 – Organisateur du concours**

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

### **Article 2 – Objet du concours**

Le salon Exp'Hôtel organise un concours de cuisine « **Challenge Jeunes Talents Exp'Hôtel** ».

Les participants doivent réaliser une entrée (6 assiettes) à partir d'un panier garni (4 fruits/légumes imposés) découverts le jour du concours ainsi qu'un plat (6 assiettes) autour du thème de la mer, locale, pêche durable : un poisson accompagné de deux garnitures de saison et de cultures biologiques et/ou raisonnées.

Toutes les denrées seront fournies par l'organisation. Tout devra être réalisé sur place, aucun élément de base (fonds, jus...) ni éléments de décor ne peuvent être apportés. Les candidats doivent toutefois apporter leurs propres assiettes pour le plat (ne mentionnant pas le nom de l'école), sauciers si besoin, ainsi que leur petit outillage et tenue (couteau, fouet, poche à douille, pelle, pince...etc.).

Les jurys technique et dégustation seront réunis ensuite pour délibérer sous la présidence du président de jury, Vincent Arnould. La décision du Président du Jury et du comité de l'organisation sera sans appel.

### **Article 3 – Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

## **Article 4 – Participants**

Ce concours est réservé aux établissements de Nouvelle-Aquitaine suivants :

- Lycée des Métiers Condorcet (Arcachon)
- Lycée de Gascogne (Talence)
- Lycée Professionnel Saint-Michel (Blanquefort)
- Lycée Professionnel Flora Tristan (Camblanes et Meynac)
- Lycée Polyvalent Jean Monnet (Libourne)
- Institut Consulaire de Formation en Alternance (ICFA Bordeaux)

Chaque établissement ne peut présenter qu'un seul binôme de candidats qui devra être composé d'un élève de première et d'un élève de terminale (Bac Pro).

## **Article 5 – Etapes du concours et critères de sélection**

### Etape 1 :

Le dossier d'inscription des établissements devra faire figurer les informations suivantes :

- Nom de l'établissement
- Adresse postale de l'établissement
- N° de téléphone de l'établissement
- Adresse e-mail du gérant de l'établissement
- Adresse mail et téléphone Portable du professeur « Coach »
- Noms et prénoms du candidat, son âge
- Le courrier du gérant de l'établissement donnant autorisation à ses élèves de participer au concours avec signature et tampon de l'établissement.

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

### Etape 2 :

Les établissements recevront la liste des ingrédients du panier garni qui servira à l'élaboration plat (poisson et garnitures) début septembre 2019 et devront renvoyer la composition de ce bon d'économat avec les quantitatifs avant le 10 novembre 2019 à l'organisation.

Etape 3 : les 6 binômes sélectionnés concourront le mardi 26 novembre 2019 sur l'Espace Concours 1 du salon Exp'Hôtel de Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux).  
L'épreuve aura lieu de 9h30 à 12h30 (convocation à 9h).

Tout binôme n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des établissements.

Les candidats doivent toutefois apporter leurs propres assiettes pour le plat (ne mentionnant pas le nom de l'école), saucier si besoin, ainsi que leur petit outillage et tenue (couteau, fouet, poche à douille ; pelle, pince...) et seront responsables de leur matériel.

Seule l'infrastructure étant assurée par l'organisateur.

Les candidats seront jugés par un jury technique et un jury dégustation.

L'organisateur ne pourra en aucun cas participer à la notation des candidats.

Les jurys technique et dégustation seront réunis ensuite pour délibérer sous la présidence du président de jury, Vincent Arnould.

La décision du Président du Jury et du comité de l'organisation sera sans appel.

## **Article 6 – Les prix**

La remise des prix, détaillée en suivant, aura lieu après délibération du jury sur l'Espace Concours 1 à 13h30.

### 1er prix

- Un chèque de 1000 euros offert par MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- Deux mixers mini 190, deux Maxipots, deux maryses, deux tabliers, deux catalogues offerts par ROBOT COUPE.
- Une bourriche d'huitre avec un couteau à huitre offert par TERREAZUR.
- Un aspirateur Nilfisk offert par POLLET.
- Deux jours de formation offerts par ELITE FORMATION.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Chèque cadeau de 300 euros offert par LODIFRAIS
- Une pièce d'agneau et une pièce de bœuf offert par AXURIA.

### 2ème prix

- Un chèque de 500€ offert par MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- Maxipots, maryses, tabliers, catalogues offerts par ROBOTCOUPE.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Chèque cadeau de 200 euros offert par LODIFRAIS

### 3ème prix

- Un chèque de 100€.
- Maryses, tabliers, catalogues offerts par ROBOCOUPE.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Chèque cadeau de 100 euros offert par LODIFRAIS

### 4ème prix

- Maryses, tabliers, deux catalogues offerts par ROBOCOUPE.

### 5ème prix

- Maryses, tabliers, catalogues offerts par ROBOCOUPE.

### 6ème prix

- Maryses, tabliers, catalogues offerts par ROBOCOUPE.

Tous les candidats recevront :

- Un abonnement d'un an au magazine Hôtellerie Restauration.
- Un stage non rémunéré dans une maison de Chef gastronomique
- Un sac cadeaux offert par LODIFRAIS

### **Article 7 – Responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

### **Article 8 – Modification du concours**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

### **Article 9 – Le droit à l'image**

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

### **Article 10 – Loi informatique et Liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 11 – Dépôt du règlement et consultation**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

**Fait à Bordeaux, le 26 juin 2019**